

République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 16 janvier 2023

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le seize janvier le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 54

Votants : 58

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Marie BARDIN, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Anne-Marie CASTAGNET, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Eric GUERIN, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Christelle RAVERDY, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER, Rémi VILLENEUVE, Bernard YON

Représentés : Frédéric DEJEAN, André GREZE, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Jean-Claude RIBEIRO

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Vincent LAFAYE

DEL_2023_001 - Objet : SIPHEM - RENOUVELLEMENT DE LA MISE EN OEUVRE PAR LE SIPHEM DU PROGRAMME REGIONAL DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE) AU TRAVERS DE LA PLATEFORME RENOVATION ENERGETIQUE

Vu la délibération n° DEL_2021_005 du Conseil Communautaire réuni le 25 janvier 2021 relative à la mise en œuvre par le SIPHEM du nouveau programme régional du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) au travers une nouvelle plateforme de rénovation énergétique.

En 2015, le Syndicat Mixte Interterritorial du Pays Haut Entre deux Mers – Maison de l'Habitat et de l'Energie (SIPHEM) a répondu à l'appel à projet de l'Agence de la Transition Ecologique - ADEME -« déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé » pour lequel sa candidature a été retenue.

Cette expérimentation, menée de janvier 2016 à avril 2020, permettait aux propriétaires ne répondant pas aux critères des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – OPAH généraliste - d'être accompagnés, et de bénéficier des mêmes conseils neutres et gratuits que les pétitionnaires relevant des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2016 sur notre territoire, le SIPHEM a candidaté au nouveau dispositif de la région Nouvelle-Aquitaine : « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine ». La candidature a été retenue en décembre 2020.

Ce déploiement de plateformes est destiné à couvrir l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine, afin d'assurer à l'échelon local le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

En janvier 2021 le Conseil Communautaire avait décidé de valider et confier la mise en œuvre par le SIPHEM de ce nouveau programme régional du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) au travers de cette nouvelle plateforme de rénovation énergétique.

Il convient à ce jour de renouveler cette mise en œuvre, la Région ayant confirmé au SIPHEM qu'elle avait retenu sa nouvelle candidature.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (53 votes POUR, 1 vote CONTRE, 4 ABSTENTIONS), décide :

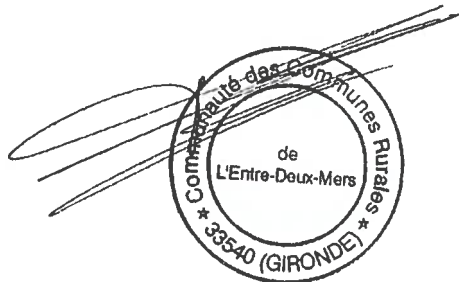
- **DE RENOUVELER** sa décision de valider et confier la mise en œuvre par le SIPHEM du programme régional du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) au travers de la plateforme de rénovation énergétique.

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,
Vincent LAFAYE

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 16 janvier 2023

	Date de la convocation:
Membres en exercice : 67	<i>L'an deux mille vingt-trois et le seize janvier le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,</i>
Présents : 54	
Votants : 58	<u>Présents :</u> Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Marie BARDIN, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Anne-Marie CASTAGNET, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Eric GUERIN, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Christelle RAVERDY, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER, Rémi VILLENEUVE, Bernard YON
	<u>Représentés :</u> Frédéric DEJEAN, André GREZE, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY
	<u>Excusés :</u> Jean-Claude RIBEIRO
	<u>Absents :</u> Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Vincent LAFAYE

DEL_2023_002 - Objet : ACQUISITION FONCIERE RELATIVE A LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE TARGON BELLEBAT FALEYRAS - DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 05062012-3 de la Communauté des Communes du Canton de Targon réuni le 5 juin 2012 relative à la création d'une Zone Artisanale Intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-29 de la Communauté des Communes du Canton de Targon réuni le 14 avril 2015 relative au retrait de la commune de Faleyras du projet de création d'une Zone d'Activité sur son territoire ;



Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-51 de la Communauté des Communes du Canton de Targon réuni le 25 octobre 2016 relative à l'achat d'un terrain dans la Zone d'Activités Economiques de Bellebat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-58 de la Communauté des Communes du Canton de Targon réuni le 6 décembre 2016 relative à l'achat d'un terrain dans la Zone d'Activités Economiques de Bellebat – nouveau vote ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2017_116 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux Mers réuni le 18 septembre 2017 relative à l'achat de terrains dans la Zone d'Activités Economiques de Bellebat – Targon – Faleyras ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bellebat en date du 22 février 2015 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 12 avril 2016 approuvant la carte communale de Bellebat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2018_148 réuni le 19 décembre 2018 relative à l'acceptation des conditions et demandes d'engagement formulées par Monsieur ZITTOUN au nom de la Société Amoleen Racing ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2022_087 réuni le 15 novembre 2022 autorisant Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou empêchement, Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président à signer tout document relatif à l'acquisition des 10ha20a55ca de terres sur les communes de Bellebat, Targon, Faleyras destinée à la création d'une Zone d'Activités Economiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2022_088 réuni le 15 novembre 2022 relative à la contractualisation d'un prêt de 550 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée d'emprunt de 15 ans pour l'achat et l'aménagement en Zone d'activités Economiques d'un terrain d'une contenance d'environ 10 hectares sur les communes de Bellebat, Targon, Faleyras ;

Considérant que les conditions suspensives à l'acquisition des 10ha20a55ca de terres sur les communes de Bellebat, Targon et Faleyras au prix de 8 € l'hectare pour les terres situées en Zone Artisanale et 2 € l'hectare pour les terres situées en Zone Agricole sont levées et que par conséquent la signature de l'acte peut être ordonnancée ;

Considérant qu'une des actions prioritaires éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 concerne l'acquisition foncière pour création de Zones d'activité économique ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (50 votes POUR, 2 votes CONTRE, 6 ABSTENTIONS), décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, pour l'acquisition des terres destinées à accueillir la future Zone d'activité sise sur les communes de Bellebat, Targon, Faleyras.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

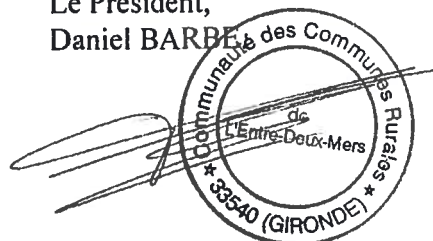
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Secrétaire de séance,
Vincent LAFAYE



Le Président,

Daniel BARBE



Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-51 de la Communauté des Communes du Canton de Targon réuni le 25 octobre 2016 relative à l'achat d'un terrain dans la Zone d'Activités Economiques de Bellebat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-58 de la Communauté des Communes du Canton de Targon réuni le 6 décembre 2016 relative à l'achat d'un terrain dans la Zone d'Activités Economiques de Bellebat – nouveau vote ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2017_116 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux Mers réuni le 18 septembre 2017 relative à l'achat de terrains dans la Zone d'Activités Economiques de Bellebat – Targon – Faleyras ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bellebat en date du 22 février 2015 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 12 avril 2016 approuvant la carte communale de Bellebat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2018_148 réuni le 19 décembre 2018 relative à l'acceptation des conditions et demandes d'engagement formulées par Monsieur ZITTOUN au nom de la Société Amoleen Racing ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2022_087 réuni le 15 novembre 2022 autorisant Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou empêchement, Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président à signer tout document relatif à l'acquisition des 10ha20a55ca de terres sur les communes de Bellebat, Targon, Faleyras destinée à la création d'une Zone d'Activités Economiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2022_088 réuni le 15 novembre 2022 relative à la contractualisation d'un prêt de 550 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée d'emprunt de 15 ans pour l'achat et l'aménagement en Zone d'activités Economiques d'un terrain d'une contenance d'environ 10 hectares sur les communes de Bellebat, Targon, Faleyras ;

Considérant que les conditions suspensives à l'acquisition des 10ha20a55ca de terres sur les communes de Bellebat, Targon et Faleyras au prix de 8 € l'hectare pour les terres situées en Zone Artisanale et 2 € l'hectare pour les terres situées en Zone Agricole sont levées et que par conséquent la signature de l'acte peut être ordonnancée ;

Considérant qu'une des actions prioritaires éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 concerne l'acquisition foncière pour création de Zones d'activité économique ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (50 votes POUR, 2 votes CONTRE, 6 ABSTENTIONS), décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, pour l'acquisition des terres destinées à accueillir la future Zone d'activité sise sur les communes de Bellebat, Targon, Faleyras.

Le Président,

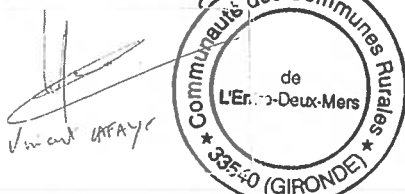
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

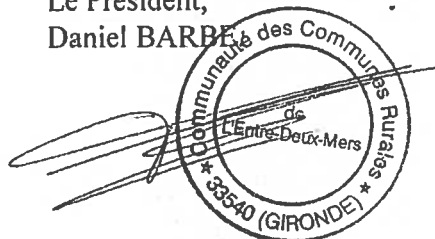
Le Secrétaire de séance,

Vincent LAFAYE



Le Président,

Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 16 janvier 2023

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le seize janvier le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 54

Votants : 58

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Marie BARDIN, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Anne-Marie CASTAGNET, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Eric GUERIN, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Christelle RAVERDY, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER, Rémi VILLENEUVE, Bernard YON

Représentés : Frédéric DEJEAN, André GREZE, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Jean-Claude RIBEIRO

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Vincent LAFAYE

DEL_2023_003 - Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - PRISE DE COMPETENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-5, L5211-17 ;

Vu les dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants ;

Considérant que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permettra de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité ;

Considérant les réunions et conférence des Maires ayant eu pour objet d'expliquer et informer des enjeux de l'élaboration d'un PLUI ;

Considérant que cette prise de compétence engendre, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une délibération du Conseil Communautaire, ainsi qu'une délibération concordante des Conseils Municipaux des 50 communes membres, subséquentement un arrêté préfectoral entérinant l'extension des compétences de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux des 50 communes membres de se prononcer sur cette extension de compétence, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, soit deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant au moins les deux tiers de la population ;

Considérant que le délai imparti aux communes pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Les membres du Conseil Communautaire, à la majorité des ses membres présents ou représentés (37 votes POUR, 17 votes CONTRE, 3 ABSTENTIONS, 1 NON VOTANT) décide :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;
- **DE TRANSMETTRE** aux 50 communes membres la présente délibération afin qu'elles se prononcent sur le transfert de la compétence PLUI à la Communauté des Communes ;
- **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers après réception de l'arrêté préfectoral entérinant cette prise de compétence dans les conditions de majorité requise.

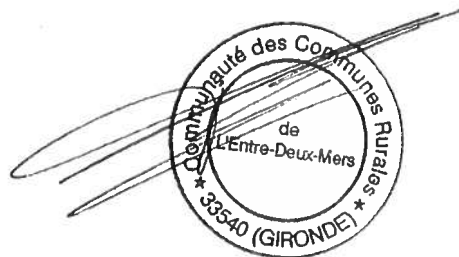
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 16 janvier 2023

Date de la convocation:

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le seize janvier le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 54

Votants : 58

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Marie BARDIN, Jean-Claude BERNEDE, René BOUDIGUE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Anne-Marie CASTAGNET, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Christelle COUNILH, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Michel DUVIGNAC, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Daniel GAUD, Eric GUERIN, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, François LUC, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Christelle RAVERDY, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER, Rémi VILLENEUVE, Bernard YON

Représentés : Frédéric DEJEAN, André GREZE, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Jean-Claude RIBEIRO

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Philippe CUROY, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, Régis PUJOL

Secrétaire de séance : Vincent LAFAYE

DEL_2023_003M - Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - PRISE DE COMPETENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-5, L5211-17 ;

Vu les dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants ;

Considérant que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permettra de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité ;

Considérant les réunions et conférence des Maires ayant eu pour objet d'expliquer et informer des enjeux de l'élaboration d'un PLUI ;

Considérant que cette prise de compétence engendre, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une délibération du Conseil Communautaire, ainsi qu'une délibération concordante des Conseils Municipaux des 50 communes membres.

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux des 50 communes membres de se prononcer sur cette extension de compétence, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, soit deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant au moins les deux tiers de la population ;

Considérant que le délai imparti aux communes pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, accompagnée du projet de statuts modifiés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Les membres du Conseil Communautaire, à la majorité des ses membres présents ou représentés (37 votes POUR, 17 votes CONTRE, 3 ABSTENTIONS, 1 NON VOTANT) décide :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

- **DE TRANSMETTRE** aux 50 communes membres la présente délibération ainsi que le projet de statuts modifiés afin qu'elles se prononcent sur le transfert de la compétence PLUI à la Communauté des Communes.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Secrétaire de séance,
Vincent LAFAYE

Le Président,
Daniel BARBE.

